



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-07 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 2 octobre 2018, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, au 100 rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2018-07: présentée par le propriétaire de la propriété portant le numéro d'immeuble située au 1074, chemin de la Montagne, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser une superficie nette de plancher de 180 mètres carrés pour un logement bigénérationnel, alors que le règlement de zonage numéro 1235 prescrit une superficie nette de plancher maximale de 100 mètres carrés, permettant ainsi une dérogation de 80 mètres carrés, et ce, afin de rendre conforme l'aménagement, en zone agricole, d'un logement bigénérationnel détaché du bâtiment principal à usage habitation unifamiliale isolée.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 2 octobre 2018.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 12 septembre 2018

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
GREFFIER ADJOINT